



## Investissements en matière d'infrastructures sportives communales

Triennat 2021-2023

### Grille d'analyse des critères du PTIS

## 1. Méthodologie

Afin d'appliquer le critère de l'ordonnance « **Priorité aux quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives selon le cadastre des sports** », il est proposé d'abord une définition de ce critère (voir tableau) afin de préciser la compréhension de celui-ci. D'autres indicateurs sont également développés. Ceux-ci permettent de nuancer et d'affiner les résultats. En effet, le nombre d'infrastructures dans un quartier ne révèle pas, à lui seul et de manière précise, les besoins d'équipement sportif de ce quartier. Il est donc également proposé de prendre en compte dans l'analyse, le nombre d'habitants du quartier. Une cartographie venant recenser les quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives sera transmise à titre indicatif aux communes.

Ce critère principal ne prend pas en considération les projets liés aux rénovations d'infrastructures. Il prend en revanche en considération les projets d'extensions et de reconversion d'infrastructures (sportives ou non). Il faut entendre par reconversion les travaux nécessaires à la pratique d'un sport différent de celui auquel est originellement affectée l'infrastructure sportive.

Enfin, certains critères secondaires sont également retranscrits dans cette grille et viennent compléter l'évaluation des projets. Des points sont également attribués, mais de manière plus limitée vu l'importance plus relative de ces critères.

Pour finir, les critères de majoration des subsides sont également dans le tableau afin de proposer une analyse complète. Ils sont issus de l'arrêté d'exécution, sont déjà utilisés par Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL) et sont donc retranscrits pour définir le pourcentage du montant subsidié (lorsqu'un projet est sélectionné).

Bruxelles Pouvoirs locaux garde son rôle de gestionnaire principal des dossiers. BPL analyse les critères secondaires et de majoration. La cellule Sport intervient afin d'apporter une expertise territoriale permettant de compléter les analyses quantitatives et qualitatives sur base du cadastre. Grâce à cela, elle évaluera le critère principal. Les éventuels critères secondaires sont évalués conjointement par les experts de ces administrations.

## 2. Définitions

### Cadastre des sports (voir [sport.brussels](http://sport.brussels))

Base de données qui regroupe l'ensemble des infrastructures, organisations, associations et clubs de sport sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Sur base des données collectées, des analyses quantitatives, qualitatives, territoriales et cartographiques sont réalisées afin de fournir une aide à la décision, notamment dans le cadre des appels à projets destinés à soutenir les investissements des infrastructures sportives en Région de Bruxelles-Capitale.

### Infrastructure sportive

Une infrastructure regroupe des aménagements sportifs (terrains de rugby, salle de sport, piste de pétanque...). Différents équipements annexes sont généralement présents (accueil, Horeca, vestiaires, sanitaires, locaux, logements...). Un hall des sports communal est, par exemple, une infrastructure sportive. Il peut s'agir d'une infrastructure sportive communale ou scolaire. L'identification des différents types d'infrastructure est visible sur [sport.brussels](http://sport.brussels).

### Infrastructure sportive scolaire

L'infrastructure sportive dépendant d'un établissement scolaire ressortissant à l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'enseignement organisé par la Communauté flamande, à l'enseignement officiel subventionné, à l'enseignement libre subventionné, à un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté flamande.

### Aménagements sportifs

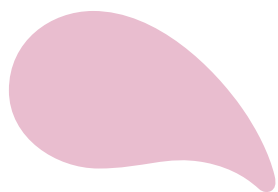
L'aménagement sportif est l'espace extérieur ou intérieur aménagé pour pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives au sein d'une infrastructure sportive. Un terrain de basket-ball est, par exemple, un aménagement sportif.

### Quartier

Le quartier est identifié selon le monitoring des quartiers de l'Ibsa. Dix critères ont été retenus pour la délimitation du territoire régional en quartiers.

1. Le quartier constitue une aire formant un espace d'un seul tenant.
2. Le quartier constitue une somme de secteurs statistiques spatialement contigus.
3. Le quartier correspond à un espace de vie que partagent au quotidien les gens qui y habitent.
4. La délimitation des quartiers tient compte des centres de polarisation (noyaux commerciaux, équipements, etc.). Ainsi, on pourra constituer des quartiers plus dynamiques et multifonctionnels à l'interface de quartiers plus résidentiels.
5. Les limites des quartiers respectent, dans la mesure du possible, les anciennes limites historiques.
6. Les quartiers ont une superficie assez comparable, tout en étant généralement plus petits dans les zones de plus forte densité.
7. Les limites précises d'un quartier sont définies en prenant en compte les limites physiques (canal, voies de chemin de fer, grands axes routiers, etc.).
8. Chaque logement et chaque citoyen qui y réside appartiennent à un et un seul quartier.
9. Les quartiers ne peuvent constituer des unités trop petites (c'est-à-dire regroupant peu d'individus).
10. Le caractère assez subjectif du sentiment d'appartenance à un quartier donné peut être pris en compte.

Critère principal (ordonnance)	Définitions Interprétations	Points
Priorité aux quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives selon le cadastre des sports.	Sur base d'analyses qualitatives, quantitatives et cartographiques établies à l'aide du cadastre des sports, le nombre d'aménagements sportifs au sein des infrastructures sportives pourra être identifié dans chaque quartier.	Voir détails ci-dessous.
<b>Indicateurs</b>		
Nombre d'aménagements sportifs présents au sein d'un même quartier ou au sein d'une même infrastructure dans un quartier.	Somme des aménagements sportifs ouverts au public dans un quartier (communaux, scolaires...), à l'exclusion des infrastructures gérées par une personne physique ou morale de droit privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Aménagements sportifs existants dans le quartier: 5 points/aménagement.</li> <li>— Aménagements sportifs existants dans un rayon de 500 m dans les quartiers adjacents: 2 points/aménagement.</li> <li>— Aménagements sportifs scolaires existants dans le quartier: 3 points/aménagement.</li> <li>— Aménagements sportifs scolaires existants dans un rayon de 500 m/dans les quartiers adjacents: 1 point/aménagement.</li> </ul> <p>(Plus le nombre de point est élevé, moins le projet est éligible.)</p>
Ratio du nombre d'aménagements présents dans un quartier/population totale du quartier.	Ratio du score obtenu pour le nombre d'aménagements sportifs sur le nombre total d'habitants du quartier.	<p>Attribution de points en fonction du classement de ce ratio par rapport aux autres quartiers concernés par des demandes de subsides.</p> <p>Pour X projets remis, X score de quartiers sont calculés. Un classement est établi. Le quartier avec le plus faible ratio obtient 50 points, celui avec le plus fort ratio obtient 0 point. Les autres obtiennent un score entre 0 et 50.</p> <p><i>Par exemple, le 25<sup>e</sup> quartier sur 29 = <math>(25/29) * 50 = 43</math> points.</i></p> <p>(Plus le nombre de points est élevé, mieux le projet est classé.)</p>



<b>Critères secondaires (ordonnance)</b>		
Tarif harmonisé.	L'infrastructure sportive offre des tarifs harmonisés pour tous les Bruxellois.e.s indépendamment du fait qu'ils habitent la commune concernée.	OUI: 40 points. NON: 0 point.
L'infrastructure est d'intérêt supralocal.	Infrastructure sportive au sens de l'ordonnance dont les modalités d'organisation (en termes d'activités, de tarifs ou d'usage) ont été concertées avec une ou plusieurs communes ou avec un organisme régional dans un but de mutualisation ou d'amélioration de l'offre sportive. Ce critère peut notamment être démontré par le biais de délibérations communales ou autres écrits.	OUI: 40 points. NON: 0 point.
<b>Critères de majoration du subside si le projet est choisi</b>		
Ouverture étendue de l'infrastructure en termes d'horaires.	L'accès étendu à l'infrastructure sportive en termes d'horaire vise les heures avant 8 heures ou après 19 heures.	10 %
Favorise la pratique sportive des seniors.	Ce critère vise l'ajout de créneaux horaires spécifiques pour les personnes âgées de plus de 60 ans (10 % de l'horaire d'ouverture par semaine, où à tout le moins que celles-ci soient prioritaires pour l'utilisation de l'infrastructure pendant ces créneaux horaires).	10 %
Lorsque l'investissement se situe dans l'un des quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives conformément au cadastre des sports.	-	20 %
Lorsque l'investissement répond à plusieurs critères fixés par le Gouvernement dans l'appel à projets.	-	10 %
Lorsque l'investissement vise l'accessibilité de l'infrastructure sportive aux personnes porteuses de handicaps.	-	20 %
Lorsque l'investissement vise la performance énergétique de l'infrastructure sportive.	-	10 %

